

**Assemblée générale**

Distr. générale
17 mars 2016
Français
Original : chinois

Soixante-dixième session

Point 79 a) de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer**Lettre datée du 3 mars 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la note diplomatique de la Chine concernant la lettre et son annexe que la Représentante permanente du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressée au Secrétaire général en date du 19 février 2016 (A/70/748).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 79 a) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) **Liu Jieyi**



**Annexe à la lettre datée du 3 mars 2016 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant à la lettre datée du 19 février 2016 adressée à ce dernier par la Représentante permanente de la République socialiste du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/70/748), a l'honneur d'exposer la position de la Chine comme suit :

La Chine rejette en bloc les accusations infondées portées contre elle par le Viet Nam dans la lettre susmentionnée et s'oppose fermement aux tentatives du Viet Nam d'inventer de prétendus « différends ».

La souveraineté de la Chine sur toutes les îles situées en mer de Chine méridionale, y compris les îles Paracel et les îles Spratly, et sur les eaux adjacentes, est incontestable et solidement ancrée dans l'histoire et dans le droit. Avant 1974, aucun des gouvernements vietnamiens successifs n'avait jamais contesté la souveraineté de la Chine sur les îles Paracel et les îles Spratly. Le Viet Nam avait officiellement reconnu qu'elles faisaient partie du territoire chinois depuis des temps immémoriaux, comme en témoignent les déclarations et notes du Gouvernement, ainsi que les journaux officiels, les cartes établies par le Département de levé et de cartographie du Bureau du Premier Ministre et par l'État-major général de l'armée populaire vietnamienne et les manuels scolaires publiés par le Ministère de l'éducation. Entre 1958 et 1972, de nombreuses violations de l'espace aérien chinois situé au-dessus des îles Paracel ont été commises par les avions de l'armée des États-Unis au cours d'opérations militaires contre le Viet Nam. La Chine y a réagi en adressant un grand nombre d'avertissements et de plaintes aux États-Unis. Le Viet Nam a, de son côté, fait de nombreuses déclarations dans lesquelles il affirmait soutenir la Chine dans sa volonté de défendre sa souveraineté sur l'espace aérien des îles Paracel.

À partir de 1975, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, des normes fondamentales régissant les relations internationales et de ses propres engagements, le Viet Nam s'est successivement emparé, illégalement et par la force, de 29 îles et récifs des îles Spratly, portant ainsi gravement atteinte à la souveraineté territoriale de la Chine. Le Viet Nam a commencé il y a longtemps à mener sur ces îles chinoises des projets de construction de grande envergure et à y déployer des missiles et autres armes offensives. La Chine s'oppose fermement à ces actes, contre lesquels elle proteste constamment depuis longtemps. Par ailleurs, le Viet Nam affiche des prétentions territoriales illégales à l'égard des îles Paracel, et tente de s'emparer de toutes les occasions qui se présentent pour invoquer de prétendus « différends », inventés de toutes pièces, ce que la Chine trouve très inquiétant et rejette catégoriquement.

Les installations de protection du territoire que la Chine déploie sur son propre sol sont appropriées et nécessaires, et visent à préserver le droit d'autoprotection et le droit de légitime défense dont elle dispose, en tant qu'État souverain, en vertu du droit international. Ces installations sont adaptées à l'environnement dans lequel se trouvent les territoires en question et aux menaces qui pèsent sur eux. Elles ne perturbent ni ne ciblent aucun pays, et n'entravent aucunement la liberté dont

jouissent tous les pays, conformément au droit international, de naviguer en mer de Chine méridionale ou de survoler cette mer. On ne peut donc rien leur reprocher.

La Chine prie instamment le Viet Nam d'honorer les promesses qu'il a faites par le passé, de respecter sa souveraineté territoriale ainsi que ses droits et intérêts y afférents, de se conformer aux dispositions du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies et de l'accord sino-vietnamien sur les grands principes guidant le règlement des questions maritimes, et de mettre fin aux accusations infondées et aux campagnes médiatiques dirigées contre elle. La Chine espère que le Viet Nam se joindra à elle pour faire en sorte que le consensus auquel sont parvenus les chefs de parti et de gouvernement de leurs deux pays à ce sujet soit suivi d'effets, pour traiter convenablement les questions maritimes et pour protéger les relations qui les unissent ainsi que la paix et la stabilité en mer de Chine méridionale.
